

ÉTUDIER EN SITUATION DE HANDICAP

Pourquoi se signaler ?



Pourquoi se signaler ?

Se signaler, ce n'est pas se justifier ; c'est se donner les moyens de suivre votre formation dans de bonnes conditions.

Concrètement, ça peut vous permettre d'obtenir du temps supplémentaire aux examens, un environnement de travail adapté, ou encore un accompagnement renforcé pendant vos périodes d'alternance.

Cette démarche ne change rien à la valeur de votre diplôme, ni au regard porté sur votre travail. Elle est **confidentielle, sans engagement**, et vous pouvez l'entamer à tout moment.

Même si vous hésitez encore, vous pouvez simplement en discuter avec la référente handicap.





Ce que ça change

Concrètement, un aménagement ça peut être...

- Du temps supplémentaire aux examens
- Un poste de travail adapté
- Des supports de cours en amont ou dans un format adapté
- Des aménagements d'horaires ou de rythme
- Une salle dédiée pour les examens
- Un accompagnement renforcé pendant les périodes d'alternance

Chaque situation est différente : ces exemples ne sont pas une liste figée, mais un aperçu de ce qui est possible.





La notion de handicap

La loi du 11 février 2005 “pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”, définit le handicap de la manière suivante :

“ Constitue un Handicap, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son **environnement** par une personne en raison d’une altération substantielle, **durable ou définitive** d’une ou plusieurs **fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant.**”

Article L114 du Code de l’action sociale et de la famille





Ce qu'il faut retenir

On parle de "situation de handicap"

Le handicap résulte de l'interaction entre l'individu et son environnement. Ainsi, pour être plus précis, on parle de « situation de handicap ». Une personne est dite en situation de handicap lorsque dans un **environnement donné**, à un **moment donné**, elle se trouve en incapacité ou en limitation d'agir.

La multiplicité du handicap

Le handicap est **multiple**, il peut s'agir d'un trouble moteur, sensoriel, psychique, mental, cognitif, autistique ou encore d'une maladie invalidante. Il peut être **temporaire** ou **durable, visible** et surtout **invisible**.





FOCUS Les handicaps invisibles

La majorité des situations de handicap ne se voient pas. On estime qu'**environ 80% des handicaps sont invisibles.**

Un handicap invisible peut concerner, par exemple :

- Des troubles "dys" (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie...)
- Des troubles du spectre de l'autisme
- Des troubles de l'attention (TDA/TDAH)
- Des maladies chroniques ou invalidantes (diabète, maladies auto-immunes, migraines chroniques...)
- Des troubles psychiques
- Des troubles auditifs ou visuels partiels

Ces situations sont tout aussi légitimes que les handicaps visibles pour bénéficier d'un accompagnement.

Ne pas "avoir l'air concerné.e" ne veut pas dire ne pas être concerné.e.





La référente handicap de l'EMIC

Elle accueille, conseille et accompagne les étudiant.e.s en situation de handicap, tout au long de leur formation.



Elle a un rôle central pour ces dernier.e.s car c'est elle qui recueille leurs besoins et qui coordonne leur parcours en faisant le lien avec les équipes de l'EMIC.

Enfin, elle informe et sensibilise tout notre écosystème au handicap.

Vous pouvez la contacter librement afin de mettre en place, le plus tôt possible, un accompagnement personnalisé.

CONTACT : Marine BERT – marine.berte@emicparis.com



Confidentialité et stockage des données



Confidentialité et stockage des données

Le handicap est totalement **personnel et confidentiel**, à aucun moment le programme d'accompagnement ne vous impose de le divulguer, à moins que vous ne le souhaitiez. C'est la connaissance de vos contraintes, dans le contexte de formation, qui nous permettra de répondre à vos besoins.

Le stockage de vos données se fait dans le respect de la confidentialité du handicap et du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne, du 27 avril 2016).

La référente handicap est la garante de ces exigences et s'engage à les respecter.



Qui est concerné ?

Besoin d'aménagements

Justificatif du handicap

Qui est concerné ?

Besoin d'aménagements

A l'EMIC, nous souhaitons que tous les étudiant.e.s en situation de handicap ayant des besoins spécifiques puissent suivre leur formation dans les meilleures conditions : adaptation du matériel, des enseignements, de l'environnement de travail, des horaires, des examens...

L'EMIC mettra tout en oeuvre pour répondre à ces besoins, dans la limite des exigences légales, réglementaires, pédagogiques et de la faisabilité des adaptations demandées.



Qui est concerné ?

Justificatif du handicap

Pour bénéficier de cet accompagnement, il vous sera demandé un **justificatif de votre situation de handicap, en cours de validité** :

- une reconnaissance administrative
- ou un certificat médical attestant d'un besoin d'aménagement de la formation



Qui est concerné ?

Justificatif du handicap

Un justificatif est nécessaire pour mettre en place des aménagements, pendant la formation et pour les examens. Cette exigence permet de concilier les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement entre tous les étudiants.

Si vous ne disposez pas d'un tel justificatif, la référente handicap pourra vous fournir un formulaire médical à faire compléter par votre médecin. Et, si vous le souhaitez, elle pourra également vous aider à faire une demande de reconnaissance administrative, délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). [Lien](#) du formulaire.

Cette reconnaissance nous permettra de vous accompagner dans les meilleures conditions possibles et de mobiliser les aides publiques pour adapter votre formation (notamment pour les alternant.e.s).



Les 4 étapes de l'accompagnement

1 – La déclaration

2 – Le premier entretien

3 – La mise en place des aménagements

4 – Les entretiens de suivi



Les 4 étapes de l'accompagnement

1 - La déclaration

Vous pouvez vous déclarer **à tout moment**, avant, pendant ou après le processus d'admission. Aucun formalisme n'est exigé, vous pouvez contacter directement la référente handicap ou passer par un autre interlocuteur qui vous mettra en lien.

Il est recommandé de vous faire connaître le plus tôt possible, pour que la référente handicap puisse répondre au mieux à vos besoins.

Si vous éprouvez des difficultés mais que vous ne savez pas s'il s'agit d'une situation de handicap, la référente handicap pourra vous éclairer, n'hésitez pas à la questionner.



Les 4 étapes de l'accompagnement

2 - Le premier entretien avec la référente handicap

Après vous être déclaré.e, la référente handicap vous recevra pour un premier entretien.

L'objectif de cet entretien est de **faire le point sur vos contraintes et vos besoins** en aménagements, pour le bon déroulement de votre formation.

Cet entretien est tenu **confidentiel**.

Ces aménagements peuvent concerner la **formation** ou les **examens** et ont pour but de vous offrir les mêmes opportunités d'enseignement et de réussite que les autres étudiant.e.s. Chaque situation étant différente, il n'existe pas de liste limitative des aménagements possibles. Notre objectif est de répondre au mieux à vos besoins.

La référente handicap étudiera la faisabilité de votre demande.



Les 4 étapes de l'accompagnement

2 - Le premier entretien avec la référente handicap

Notez bien que les dispositions du règlement intérieur sont applicables à tous les étudiant.e.s (comportement, assiduité, justification des absences, etc). Les aménagements permettent d'adapter les conditions de passage des examens — pas d'en dispenser. C'est ce qui garantit que votre diplôme conserve toute sa valeur, au même titre que celui de vos camarades.

En cas de difficultés particulières, faites-en part rapidement à votre référente handicap afin qu'elle puisse vous proposer des solutions adaptées.

La référente handicap pourra également vous accompagner dans vos démarches avec les acteurs externes du handicap (MDPH, Cap Emploi, Agefiph, associations, etc).



Les 4 étapes de l'accompagnement

3 - La mise en place des aménagements

La demande d'aménagement doit être faite dans un **délai raisonnable**, pour permettre à la référente handicap de mettre en place les adaptations.

Pour les **examens**, la demande doit impérativement être faite en amont de l'inscription aux épreuves, soit avant le **1er décembre** de l'année en cours (sauf dérogation possible si la situation de handicap survient après ce délai).

Après validation des aménagements par l'EMIC, **et avec votre accord**, la référente handicap communiquera les adaptations à mettre en oeuvre aux personnes intervenant dans votre parcours de formation : équipes pédagogiques, administratives, intervenant.e.s et relations entreprises.

À chaque étape, le référent handicap veille à maintenir la **confidentialité du handicap**.





Les 4 étapes de l'accompagnement

4 - Les entretiens de suivi

En fonction de votre situation, la référente handicap vous proposera des points de suivi au cours de l'année. Ces entretiens intermédiaires permettent de s'assurer que les aménagements validés répondent bien à vos besoins et qu'ils sont correctement mis en oeuvre par les équipes de l'EMIC.

Un rendez-vous annuel vous sera systématiquement proposé, a minima.



L'insertion professionnelle



L'insertion professionnelle

L'EMIC se mobilise également pour favoriser l'immersion et l'insertion professionnelle de tous ses apprenants.

À cet effet, nous sensibilisons nos entreprises partenaires aux différents types de handicap et à l'intégration d'apprenants en situation de handicap.

La référente handicap fait le lien avec les **relations entreprises**, qui assurent un accompagnement individualisé vers l'emploi. Vous pouvez les solliciter pour être accompagné aussi bien dans votre recherche d'alternance que dans votre prise de poste. **Avec votre accord**, le campus pourra informer votre entreprise d'accueil des éventuelles adaptations à mettre en place dans votre environnement professionnel.

CONTACT Relations entreprises : Eva Da Cunha - eva.dacunha@emicparis.com



The background is a solid blue color. Overlaid on this are two large, overlapping semi-circles. The semi-circle in the foreground is a darker shade of blue, while the one behind it is a lighter shade. They overlap in the center of the image, creating a sense of depth.

Soutien psychologique

Soutien psychologique

L'accompagnement psychologique ne fait pas partie des missions de la référente handicap, mais nous avons à coeur de préserver le bien-être et la **santé mentale** de nos étudiant.e.s.

Vous avez besoin d'une oreille attentive et/ou de conseils sur votre situation personnelle ?

Vous pouvez vous rapprocher des équipes administratives ou pédagogiques qui vous orienteront vers les solutions adaptées.



3114

Ligne d'écoute dédiée à la prévention du suicide

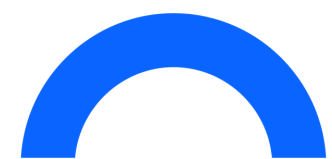


Nightline Paris

Service d'écoute nocturne gratuit pour les étudiant.e.s parisien.ne.s

Par téléphone ou tchat





Soutien contre le harcèlement, les discriminations et les VSS

Toute personne qui estime être victime ou témoin d'une forme de harcèlement, de discrimination ou de violence sexuelle ou sexiste (VSS) peut, en toute confidentialité, en faire état auprès de la **référente Respect**.

Vous pouvez également compléter, en toute confidentialité, notre [Formulaire de signalement](#) en ligne.

CONTACT VHSS : Marine BERT – respect@emicparis.com





Soutien contre le harcèlement, les discriminations et les VSS



Cellule d'écoute psychologique et juridique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes pour les professionnel.le.s de la culture. L'EMIC est partenaire d'**Audiens** dans le cadre de cette **démarche de prévention et d'accompagnement**.



La cellule accompagne tous les professionnel.le.s du secteur du spectacle vivant et enregistré, du jeu vidéo et des arts visuels, de l'édition et des espaces de loisirs, qu'ils soient salariés permanents, intermittents ou auteur.es et sur tout le territoire. Les témoins et les référent.e.s de lutte contre les harcèlements, violences sexuelles et sexistes en milieu professionnel peuvent également contacter la cellule afin d'être orientés.





MERCI !

Votre contact MARINE BERT :

Référente handicap : marine.bert@emicparis.com

Référente VHSS : respect@emicparis.com